République Française

Délibération n° 2022/4
POLITIQUE DE LA VILLE. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Approbation de l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes - Clochettes.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 34

Date de la convocation : 29/03/22
Compte rendu affiché : 08/04/22

Transmis en préfecture : 06/04/22
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20220404-39103-CC-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Monia BENAISSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET, M. Damien MONCHAU.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD.

Excusé(e)s : M. Farid BEN MOUSSA.

Dépôt de pouvoir : M. Idir BOUMERTIT à Mme Monia BENAISSA, M. Lanouar SGHAIER à M. Nicolas PORRET, Mme Souad OUASMI à M. Hamdiatou NDIAYE, M. Karim SEGHIER à M. Djilannie BEN MABROUK, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Benoît COULIOU à Mme Aude LONG, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Yalcin AYVALI, Mme Camille CHAMPAVERE à Mme Nathalie DEHAN, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 4
POLITIQUE DE LA VILLE. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Approbation de l'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Minguettes - Clochettes.

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

En application de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion Urbaine et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020, une convention NPNRU a été signée le 12 mars 2020.

Le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le QPV Vénissieux Minguettes / Saint-Fons Clochettes parmi les sites d'intérêt national en matière de renouvellement urbain.

II - Les orientations et le programme de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Minguettes - Clochettes

Le NPNRU vise à amplifier le renouvellement urbain sur le secteur dans le prolongement du PNRU 1 pour les Minguettes, et à engager une action pour les Clochettes.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Faire du Plateau Minguettes - Clochettes l'entrée sud-est de la Métropole, une entrée valorisante à vocation économique vers Saint-Fons et Vénissieux, et ainsi, renverser le regard d'une fin de ville périphérique vers une entrée urbaine et moderne de la Métropole,
- Mailler le Plateau respectivement avec chacun des deux centres villes de Saint-Fons et Vénissieux,
- Renforcer la trame verte en constituant un parcours de parc en parc, optimisant les qualités paysagères du site,
- Diversifier et qualifier l'offre de logements tant en locatif social qu'en copropriétés, et par la construction de nouveaux produits logements (locatif, accession libre, accession sociale),
- Intégrer les enjeux de réussite éducative au cœur du projet de renouvellement urbain,
- Développer l'attractivité du territoire par une politique ambitieuse d'équipements.

Le coût total du NPNRU y compris la phase protocole pour les quartiers du plateau des Minguettes - Clochettes représente 467 M€ HT, dont 141 M€ inscrits dans la convention cadre NPNRU de la Métropole. L'ANRU apporte un concours financier de 134 M€, répartis en 94,7 M€ de subventions et 39,3 M€ de prêts bonifiés.

III - État d'avancement du programme

Sur les 46 opérations de la convention, 12 ont démarré. Il s'agit notamment :

- d'opérations de requalification de résidences :
    - Édouard Herriot / Alliade Habitat,
    - Couloud / Sacoviv,

- de démolitions :
  - Grande Barre Monmousseau / ICF Habitat,
  - Tour 36 Darnaise / Grand Lyon Habitat

- de relogements en vue de démolitions :
  - 2 allées de la résidence Couloud / Sacoviv,
  - Petite Barre Monmousseau / ICF Habitat,
  - Tour 71 Darnaise et 12, rue Debussy / Grand Lyon Habitat,
  - 3 tours Monmousseau / Alliade Habitat).

IV - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Lors de la revue de Projet du 16 septembre dernier, il a été relevé que certaines opérations inscrites à la convention ne démarreront pas dans le calendrier fixé initialement.

Conformément à la note d'instruction du directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 :

Il est proposé un premier ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Minguettes / Clochettes Vénissieux / Saint-Fons pour ajuster le calendrier de 16 opérations (14 concernent Vénissieux et 2 Saint-Fons).

Il s'agit d'opérations dont la date limite d'engagement est le 30 juin 2022 dont il n'est pas garanti qu'elles aient démarré à cette date. Par voie de conséquence les financements conventionnés avec l'ANRU risqueraient d'être perdus.

Les décalages de calendrier résultent principalement de contraintes financières propres à chaque maitre d'ouvrage, d'articulation avec d'autres opérations qui n'ont pas été réalisées dans les délais conventionnés initialement ou du contexte sanitaire.

Concernant Vénissieux, les 14 opérations concernées (dont 4 sous maîtrise d'ouvrage Ville) sont les suivantes :

		Convention initiale			**Ajustement demandé**		
Libellé Opération	**Maitre d'ouvrage**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**
AMO Communication Vénissieux	Commune de Vénissieux	2020	2	8	2022	2	8
AMO Marketing territorial Métropole	Métropole de Lyon	2020	2	8	2022	1	8
Démolition 62 LLS – Résidence Léo Lagrange	SA HLM Alliade	2021	1	10	2023	2	10
Anneau des Parcs Métropole	Métropole de Lyon	2020	1	8	2023	1	8
Anneau des Parcs Vénissieux	Commune de Vénissieux	2021	2	8	2024	2	8

Requalification résidence Komarov – 255 logements	SA HLM Alliade	2021	1	14	2022	2	14
Requalification résidence Léo Lagrange – 420 logements	SA HLM Alliade	2022	1	16	2023	2	16
Requalification Léo Lagrange – 401 logements	GrandLyon Habitat	2022	1	13	2023	2	13
Résidentialisation Édouard Herriot – 260 logements	SA HLM Alliade	2021	2	12	2023	1	12
Résidentialisation de 444 logements – tours 39 41 59 61 63 65 69 boulevard Lénine	GrandLyon Habitat	2021	1	10	2024	1	10
Résidentialisation copropriété les Soyouz – 128 logements	Copropriété Soyouz	2020	2	6	2023	2	6
Résidentialisation copropriété Grandes Terres – 247 logements	Copropriété Grandes Terres	2021	1	6	2023	2	6
EPJ Bibliothèque Pyramide	Commune de Vénissieux	2020	1	8	2023	1	8
Réhabilitation centre social Roger Vailland	Commune de Vénissieux	2020	1	10	2023	2	10

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la convention pluriannuelle du 3 février 2020,

Vu la note d'instruction du directeur de l'ANRU du 16 mars 2021,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 10 janvier 2022 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Approuver l'ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Minguettes - Clochettes.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'ajustement mineur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

AJUSTEMENT MINEUR N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE N°984
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DE Vénissieux Minguettes – Saint-Fons Clochettes

COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....4

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR.....4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....5

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....6

ANNEXES.....6

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son délégué territorial dans le département,

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, représentée par sa Vice-présidente, ci-après désignée « le porteur de projet[1] »,

Les Maîtres d'Ouvrage des opérations concernées par le présent ajustement mineur, y compris les organismes HLM et les copropriétés et, le cas échéant, les communes :

- Métropole de Lyon,
- Communes de Vénissieux et Saint-Fons,
- GrandLyon Habitat,
- SACOVIV,
- Alliade Habitat,
- Les copropriétés Grandes Terres et Soyouz,

Action Logement Services[2], représenté par son directeur,

Ce qui suit :

1 Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence Politique de la Ville).

2 Si l'ajustement mineur concerne des opérations de construction de logement locatif social, de requalification de logements ou si les contreparties Action Logement sont impactées par les modifications

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de Vénissieux Saint-Fons n°984, portant sur le quartier de la Minguettes - Clochettes, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 18 juillet 2019, a été signée le 12 mars 2020[3].

Article 2 : Objet de l'ajustement mineur

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications relèvent d'évolutions mineures ou de modifications techniques, un ajustement mineur peut être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU et à la note du directeur général de l'ANRU relative à l'évolution des contrats.

L'objet du présent ajustement mineur consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

3 Lorsque la convention pluriannuelle a déjà fait l'objet d'un avenant ou d'un ajustement mineur, indiquer les principales caractéristiques de cet avenant ou de cet ajustement mineur : numéro, date de CE le cas échéant, date de signature par l'ANRU et objet(s).

- Ajustements du calendrier des opérations suivantes comme suit :

Ajustement de calendrier				Convention initiale			Ajustement demandé		
Libellé Famille	**IDTOP / IDIODA**	**Libellé Opération**	**MOA**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**
Études	984-6069015-14-0001-002 / 984-14-0035	AMO Communication Saint-Fons	Commune de Saint-Fons	2020	2	10	2022	2	10
Études	984-6069015-14-0002-001 / 984-14-0002	AMO Communication Vénissieux	Commune de Vénissieux	2020	2	8	2022	2	8
Études	984-6069015-14-0003-002 / 984-14-0006	AMO Marketing territorial Métropole	Métropole de Lyon	2020	2	8	2022	1	8
Démolition	984-6069015-21-0003-001 / 984-21-0009	Démolition 62 LLS – Résidence Léo Lagrange	SA HLM Alliade	2021	1	10	2023	2	10
Aménagement	984-6069015-24-0001-002 / 984-24-0016	Anneau des Parcs Métropole	Métropole de Lyon	2020	1	8	2023	1	8
Aménagement	984-6069015-24-0002-001 / 984-24-17	Anneau des Parcs Vénissieux	Commune de Vénissieux	2021	2	8	2024	2	8
Requalification	984-6069015-33-0001-002 / 984-33-0023	Requalification résidence Komarov – 255 logements	SA HLM Alliade	2021	1	14	2022	2	14
Requalification	984-6069015-33-0001-003 / 984-33-0024	Requalification résidence Léo Lagrange – 420 logements	SA HLM Alliade	2022	1	16	2023	2	16
Requalification	984-6069015-33-0002-001 / 984-33-0025	Requalification Léo Lagrange – 401 logements	GrandLyon Habitat	2022	1	13	2023	2	13
Résidentialisation	984-6069015-34-0001-001 / 984-34-0027	Résidentialisation Édouard Herriot – 260 logements	SA HLM Alliade	2021	2	12	2023	1	12
Résidentialisation	984-6069015-34-0002-002 /	Résidentialisation de 444 logements – tours 39 41 59 61 63	GrandLyon Habitat	2021	1	10	2024	1	10

	984-34-0030	65 69 boulevard Lénine							
Ajustement de calendrier				**Convention initiale**			**Ajustement demandé**		
Libellé Famille	**IDTOP / IDIODA**	**Libellé Opération**	**MOA**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**	**Année de démarrage**	**Semestre**	**Durée en semestre**
Résidentialisation	984-6069015-34-0005-001 / 984-34-0033	Résidentialisation copropriété les Soyouz – 128 logements	Copropriété Soyouz	2020	2	6	2023	2	6
Résidentialisation	984-6069015-34-0006-001 / 984-34-0032	Résidentialisation copropriété Grandes Terres – 247 logements	Copropriété Grandes Terres	2021	1	6	2023	2	6
Équipements	984-6069015-37-0001-003 / 984-37-0039	EPJ Bibliothèque Pyramide	Commune de Vénissieux	2020	1	8	2023	1	8
Équipements	984-6069015-37-0001-006 / 984-37-0042	Réhabilitation centre social Roger Vailland	Commune de Vénissieux	2020	1	10	2023	2	10
Équipements	984-6069015-37-0002-001 / 984-37-0043	Restructuration espace Léon Blum	Commune de Saint-Fons	2020	1	12	2024	2	12

Article 3 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visées à l'article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER ET ANNEXES DU CONTRAT MODIFIEES (fiches descriptives des opérations)